

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/3

5 avril 1995

(95-0817)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOUVELLE-ZELANDE: CADRE REGLEMENTAIRE ET PROCESSUS D'ELABORATION ET D'ADOPTION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Communication de la Nouvelle-Zélande présentée à la réunion des 29 et 30 mars 1995

Introduction

1. Le présent document définit les principales caractéristiques du cadre réglementaire néo-zélandais dans le domaine sanitaire et phytosanitaire et décrit, de manière générale, le processus d'élaboration et d'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Cadre réglementaire néo-zélandais

2. Les questions sanitaires et phytosanitaires relèvent de trois organismes:

- i) Le Ministère de l'agriculture est chargé de faire appliquer les règlements concernant:
- les mesures zoosanitaires (c'est-à-dire relatives à la santé des animaux) et phytosanitaires (c'est-à-dire relatives à la préservation des végétaux) applicables à l'importation et à l'exportation des animaux, végétaux et produits dérivés;
 - les mesures sanitaires (c'est-à-dire relatives à la santé des personnes), applicables à l'exportation des produits primaires (par exemple viande, produits laitiers, fruits de mer, produits horticoles); et
 - les questions sanitaires (c'est-à-dire relatives à la santé des personnes) liées aux produits carnés et laitiers vendus sur le marché intérieur, qu'ils aient été produits dans le pays ou importés.

Ces fonctions incombent aux services du Ministère chargés de la réglementation.

- ii) Le Ministère de la santé est chargé de faire appliquer les règlements concernant:
- les mesures sanitaires (c'est-à-dire relatives à la santé des personnes) applicables aux denrées alimentaires importées et aux denrées alimentaires produites et consommées dans le pays (autres que les produits carnés et les produits laitiers);
 - les normes relatives à l'étiquetage et à la composition des denrées alimentaires vendues sur le marché néo-zélandais; et

- les mesures sanitaires visant à empêcher ou à limiter l'entrée, l'établissement ou la dissémination des parasites de l'homme et/ou des vecteurs de maladies.
- iii) Le Ministère des forêts est chargé de faire appliquer les règlements concernant les mesures phytosanitaires (c'est-à-dire relatives à la préservation des végétaux) applicables aux produits forestiers importés et exportés.

On trouvera ci-après une description générale des procédures appliquées par le Ministère de l'agriculture et des pêches pour l'élaboration et l'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Système de sécurité agricole de la Nouvelle-Zélande

3. Le système établi par la Nouvelle-Zélande pour protéger son secteur agricole de l'introduction de nouveaux parasites et de nouvelles maladies repose sur les éléments-clés suivants:

- détermination des normes et mesures SPS requises;
- évaluation de l'observation par les pays exportateurs des normes et mesures SPS requises;
- contrôles et inspections effectués après l'entrée en Nouvelle-Zélande, et pouvant comporter, le cas échéant, une période de quarantaine;
- systèmes de surveillance pour déterminer la situation sanitaire du pays et détecter l'introduction de nouveaux parasites et de nouvelles maladies; et
- systèmes et stratégies de lutte pour éradiquer les parasites et maladies nouvellement introduits (ou en enrayer la propagation).

Détermination des normes et mesures SPS à appliquer à l'entrée des animaux, végétaux et produits dérivés

4. La Nouvelle-Zélande est profondément attachée à l'harmonisation internationale des normes SPS auxquelles elle se conforme dans toute la mesure où des considérations liées à la sécurité biologique du pays le lui permettent. En règle générale, le processus de détermination des normes et mesures SPS comporte les étapes suivantes:

- i) Proposition d'importation: cette procédure implique que des informations soient fournies sur les importations envisagées, notamment des informations sur les organismes présents dans les vecteurs/produits que l'on se propose d'importer;
- ii) Évaluation des risques: procédure consistant à identifier les organismes qui risquent d'être présents dans les produits qu'il est envisagé d'importer ou à obtenir une confirmation à cet égard et à évaluer les risques inhérents à ces organismes afin de déterminer ceux qui justifient que la Nouvelle-Zélande prenne des dispositions quaranténaires (c'est-à-dire ceux qui n'existent pas dans le pays et qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur l'économie ou l'environnement). Cette procédure comporte également une évaluation détaillée de la probabilité d'entrée dans le pays d'un ou plusieurs de ces organismes et des conséquences qui peuvent en résulter;

- iii) Détermination des normes et mesures SPS requises: procédure permettant d'élaborer les nouvelles normes et/ou mesures SPS qui sont nécessaires et justifiées pour gérer efficacement les risques identifiés durant la phase ii), compte tenu des dispositions des accords internationaux (par exemple l'Accord SPS du GATT), normes et directives pertinents;
- iv) Consultation: procédure visant à ce que les parties intéressées et affectées, aussi bien en Nouvelle-Zélande que dans les autres pays, soient informées des normes et/ou mesures SPS envisagées; et
- v) Détermination et publication des normes et mesures SPS requises: procédure fixée par la loi pour déterminer finalement et publier, par le biais d'une réglementation ou d'un instrument administratif (par exemple norme approuvée, protocole d'importation, permis d'importation) les normes et/ou mesures SPS auxquelles le produit que l'on se propose d'importer doit satisfaire.

Certification et garantie de la qualité des exportations

5. En tant que nation commerçante, fortement tributaire des exportations de produits primaires, la Nouvelle-Zélande a tout intérêt à veiller à ce que les prescriptions SPS des pays importateurs soient observées. Le Ministère de l'agriculture et les branches de production concernées élaborent, mettent en application et surveillent les mécanismes visant à ce que ces prescriptions soient respectées. Il est largement fait usage de systèmes de surveillance, de l'analyse des risques, du système d'analyse des risques: point critique pour leur maîtrise (HACCP) et des méthodes de gestion de la qualité pour faire en sorte que ces mécanismes soient vraiment efficaces et qu'ils aient le moins d'effets possible sur le commerce. Ces méthodes sont aussi utilisées pour obtenir les renseignements scientifiques nécessaires afin de pouvoir contester les prescriptions SPS imposées par un pays importateur lorsqu'elles paraissent injustifiées.

Détermination des normes SPS pour les produits alimentaires importés

6. Le Ministère de la santé est responsable au premier chef de l'approvisionnement du marché intérieur en produits alimentaires salubres. Le Ministère de la santé et les branches de production concernées élaborent, mettent en application et surveillent les mécanismes permettant de s'acquitter de cette responsabilité primordiale. Il est largement fait usage de systèmes de surveillance, de l'analyse des risques, du système d'analyse des risques: point critique pour leur maîtrise (HACCP) et des méthodes de gestion de la qualité pour faire en sorte que ces mécanismes soient efficaces.

7. Le Ministère de la santé est également chargé d'établir les normes alimentaires et de déterminer les limites maximales des résidus contenus dans les produits alimentaires vendus aux fins de la consommation intérieure. Le système néo-zélandais de normes alimentaires est actuellement réexaminé en vue de la mise au point d'un système simplifié pour l'élaboration et la promulgation de ces normes. La Nouvelle-Zélande participe également à des négociations visant à mettre sur pied un système conjoint australo-néo-zélandais pour l'établissement des normes alimentaires.